



AVIS DE DÉPÔT

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

AVIS est donné à tous les utilisateurs d'eau potable de la Municipalité :

QUE, conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Municipalité a dressé un bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

QUE ce bilan sera conservé par la Municipalité durant une période minimale de 5 ans.

QUE ledit bilan peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30.

QUE toute personne utilisatrice de cette eau peut obtenir une copie du bilan en adressant une demande à la soussignée.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 1^{er} JOUR DE MAI
DEUX MILLE DIX-HUIT**

La secrétaire-trésorière,

Brigitte Vachon